

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Composition du bureau

Le cinq juin deux mille quinze, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni dans les locaux de la Région Nord-Pas de Calais, à Lille, sur convocation en date du vingt-neuf mai deux mille quinze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER.

Présents : 16 (Mmes Cau, Lesne, Messeanne-Gobelny et Vanpeene et MM. Delbé, Dissaux, Duvergé, Gosset, Hecquet, Hiraux, Kanner, Monnet, Nicolet, Péricaud, Prudhomme et Rapeneau)

Excusés : 0

Absents : 0

Pouvoirs : 4 (Mme Bourdon à M. Péricaud, M. Delannoy A à Mme Messeanne-Gobelny, M. Delannoy MF à M. Nicolet, M. Lena à M. Kanner)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

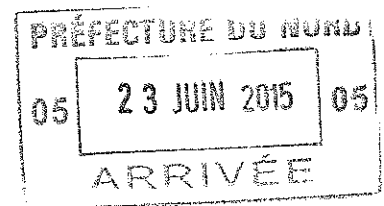
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°2015-08 adoptée ce jour par laquelle le comité syndical a élu le président du Syndicat mixte,

Vu la délibération n° 2015-09 adoptée ce jour par laquelle le comité syndical a élu ses deux vice-présidents,

Considérant qu'aux termes de l'article 9 des statuts, le bureau est constitué du président et de deux vice-présidents,



SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Composition du bureau

Le cinq juin deux mille quinze, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni dans les locaux de la Région Nord-Pas de Calais, à Lille, sur convocation en date du vingt-neuf mai deux mille quinze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER.

Présents : 16 (Mmes Cau, Lesne, Messeanne-Gobelny et Vanpeene et MM. Delbé, Dissaux, Duvergé, Gosset, Hecquet, Hiraux, Kanner, Monnet, Nicolet, Péricaud, Prudhomme et Rapeneau)

Excusés : 0

Absents : 0

Pouvoirs : 4 (Mme Bourdon à M. Péricaud, M. Delannoy A à Mme Messeanne-Gobelny, M. Delannoy MF à M. Nicolet, M. Lena à M. Kanner)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

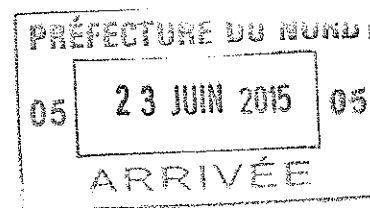
Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°2015-08 adoptée ce jour par laquelle le comité syndical a élu le président du Syndicat mixte,

Vu la délibération n° 2015-09 adoptée ce jour par laquelle le comité syndical a élu ses deux vice-présidents,

Considérant qu'aux termes de l'article 9 des statuts, le bureau est constitué du président et de deux vice-présidents,



SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Composition du bureau

Le cinq juin deux mille quinze, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni dans les locaux de la Région Nord-Pas de Calais, à Lille, sur convocation en date du vingt-neuf mai deux mille quinze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER.

Présents : 16 (Mmes Cau, Lesne, Messianne-Grobely et Vanpeene et MM. Delbé, Dissaux, Duvergé, Gosset, Hecquet, Hiraux, Kanner, Monnet, Nicolet, Péricaud, Prudhomme et Rapeneau)

Excusés : 0

Absents : 0

Pouvoirs : 4 (Mme Bourdon à M. Péricaud, M. Delannoy A à Mme Messianne-Grobely, M. Delannoy MF à M. Nicolet, M. Lena à M. Kanner)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat mixte,

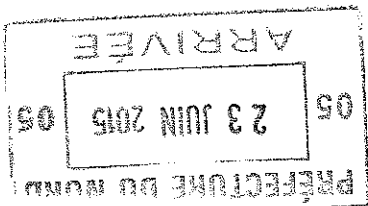
Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°2015-08 adoptée ce jour par laquelle le comité syndical a élu le président du Syndicat mixte,

Vu la délibération n° 2015-09 adoptée ce jour par laquelle le comité syndical a élu ses deux vice-présidents,

Considérant qu'aux termes de l'article 9 des statuts, le bureau est constitué du président et de deux vice-présidents,

224-6-15



Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE DE :

la composition du bureau présentée ci-dessous :

- Monsieur Patrick KANNER, Président du Syndicat mixte
- Monsieur Philippe RAPENEAU, Vice-Président du Syndicat mixte
- Madame Bénédicte MESSSEANNE-GROBELNY, Vice-Présidente du Syndicat mixte

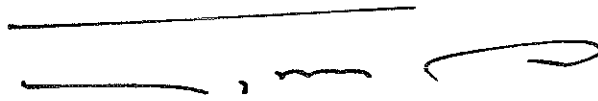
Adopté par :

- Voix pour : 20
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Nombre d'élus participants aux votes : 20

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le :

